

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°82.213 et 82.623 du 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des agents municipaux à l'occasion de l'entretien des parties fleuries et générales bordant la voirie.

ARRETE :

Article 1 – Les agents municipaux sont autorisés à occuper le domaine public, sous le contrôle de l'autorité territoriale à l'occasion de l'entretien des parties fleuries et générales.

En tant que de besoin, la circulation au droit des différentes zones d'interventions situées sur le ban de la Commune sera rétrécie au moyen de cônes de balisage de type K5a, de panneaux de type AK3, AK5 et AK14 ou la circulation se fera par demi-chaussée par des feux tricolores.

Les feux tricolores existants seront occultés par les Services Techniques de la Commune pendant la durée de l'intervention.

Pendant l'entretien des travaux de la rue de Brest, une interdiction de tourner à droite sera mise en place temporairement à la sortie de la rue de Lorient. La zone d'intervention fera l'objet d'un balisage réglementaire ainsi que d'une présignalisation.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, Boulevard Lobau à Nancy,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, Bureau Prévention, bd Joffre à Nancy,
- Police Municipale,
- Services techniques municipaux.



Le Maire,

D. SARTELET